

*Interpellation présentée par la députée :
Mme Céline Amaudruz*

Date de dépôt : 28 février 2011

Interpellation urgente écrite

Le Centre Médical Universitaire livré aux Roms et autres populations errantes ! Nos autorités comptent-elles favoriser les mendiants, les voleurs et les vandales au détriment de nos futurs médecins ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le bâtiment du Centre Médical Universitaire (CMU) sis au 1, rue Michel Servet est, à l'origine, un lieu d'études voué à la formation de nos futurs médecins. Malheureusement, depuis quelques temps les conditions d'études et d'enseignement s'y sont dégradées.

Cette dégradation qualitative n'est nullement imputable à des facteurs internes à l'Université, mais résulte de la présence de squatters étrangers à l'institution. De nombreux étudiants nous ont rapporté la présence de mendiants qu'ils ont identifiés comme étant des Roms. Régulièrement, les étudiants sont interpellés par ces individus balbutiant quelques mots dans un français précaire pour solliciter de l'argent.

Outre une mendicité ouvertement pratiquée, qui importune les usagers légitimes du site, des vols et des actes de vandalisme sont perpétrés à l'intérieur du CMU. Les victimes de ces infractions sont tantôt les étudiants, tantôt l'Université. Plusieurs fois, alors que des étudiants étaient plongés dans des livres, des voleurs en ont profité pour dérober leurs ordinateurs portables, réduisant par la même occasion le fruit de leurs recherches. Dans les salles de cours, des microscopes et d'autres instruments ont été vandalisés, au grand désespoir des étudiants et du corps professoral lassé de voir leurs outils de travail rendus inutilisables.

Les étudiants, fatigués de voir une certaine faune s'installer à l'intérieur du CMU où dans ses alentours immédiats, se demandent pourquoi les instances dirigeantes de l'Université laissent ces gens prendre leurs quartiers dans ce qui est, jusqu'à preuve du contraire, un lieu d'études.

Ceci est pour le moins curieux quand on sait que la mendicité est sanctionnée par la loi pénale genevoise. Enfin, même si un lieu est ouvert au public, une violation de domicile est commise par celui qui y pénètre à d'autres fins que celles en vue desquelles l'accès est expressément ou implicitement autorisé par le maître des lieux. Par conséquent, pourquoi l'Université ne chasse-t-elle pas ces individus de ses murs et ne dépose-t-elle pas plainte pénale à leur encontre?

Ma question est la suivante :

Le Conseil d'Etat envisage-t-il de déloger du CMU les Roms et autres individus errants qui s'adonnent à la mendicité, à commettre des vols et des dommages à la propriété ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse.